

## AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Conseil communal a approuvé, avec réformation, **le compte 2017 de la fabrique d'église de SAINT-REMY.**

Fait à Blegny, le 2 mars 2018

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND